



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET (à partir de 18h40) - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON (à partir de 18h35) - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**
- **Intervention de M. Matthieu MARQUET, chef du service Biodiversité, au Parc Naturel Régional de Brière et de M. udovic DA SILVA, technicien agro-environnement au Parc: présentation du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo**

▪ **Points soumis au vote :**

CADRE DE VIE ET BÂTIMENTS

2020-094 Demande de subvention au titre du plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics

AFFAIRES GÉNÉRALES

2020-095 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
2020-096 Détermination des délégations du Conseil municipal au Maire : modification de la délibération n°2020-037, du 10 juin 2020
2020-097 Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité
2020-098 Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

RESSOURCES HUMAINES

2020-099 Mise à jour du tableau des effectifs
2020-100 Création de postes d'agents contractuels
2020-101 Avis du Conseil municipal sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
2020-102 Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique dans le cadre du récolement réglementaire des archives

FINANCES

2020-103 Demande de subvention FEADER au titre du programme Leader pour le projet « le Vallon des butineurs »

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

2020-104 Conclusion d'une convention de partenariat avec M. François BERTRAND, dans le cadre du projet « le Vallon des butineurs »

FINANCES

2020-105 Indemnités de gardiennage des églises
2020-106 Demande de participation financière aux communes comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château
2020-107 Garantie d'emprunt pour le remboursement des prêts souscrits par l'association hospitalière St-Martin, dans la cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence La Châtaigneraie : ajustement de la délibération n°2018-120

CULTURE ET ANIMATION

2020-108 Désignation du représentant de la Commune à l'antenne Pont-Châtelaïne de l'Université permanente de Nantes

CŒUR DE VILLE

2020-109 Soutien de la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire : correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°2020-081, du 9 juillet 2020
2020-110 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville » du Conseil départemental de Loire-Atlantique
2020-111 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants et artisans Pont-Châtelaïns (ACAP) pour la réalisation de masques en tissu

CADRE DE VIE ET BÂTIMENTS

- 2020-112 Demande de subvention au titre du plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2020-113 Proposition de délégation du droit de priorité à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois dans le cadre de l'acquisition des parcelles YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, situées sur la zone d'activités de l'Abbaye
- 2020-114 Conclusion d'une convention de servitude de tréfonds avec la société ENEDIS sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste-Catherine, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 rue du Pont Neuf
- 2020-115 Conclusion d'une convention de servitude avec la société INFRACOS sur la parcelle ZV 121 route de l'Ecrin

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité (30 voix pour. Absences de Mme Margareth SAMSON et de M. Sébastien SOURGET).

▪ Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
02/07/2020	2020-010	Confier à Office Santé Réalisations une mission de recensement des besoins des professionnels de santé exerçant sur la Commune et un état des lieux de l'offre de soins. Montant de la mission : 8 000 € H.T	N°4
29/07/2020	2020-011	- Annuler la décision n°2020-005, en date du 26 juin 2020 - Signer un marché de fourniture avec le Garage de l'Abbaye (sise 3 rue des Frères Lumière, zone de l'Abbaye 3, 44160 Pont-Château), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion « Citroën Berlingot », d'un montant de 20 969.16€ TTC. - Céder le véhicule utilitaire municipal « Citroën Jumpy » au Garage de l'Abbaye pour un montant de 800€ TTC.	N°4
1/09/2020	2020-012	Confier à la SAS LANDAIS la prestation d'entretien de chemins municipaux (la Passerelle / la Joue / la Bourdinière / Duthin). Montant de la prestation : 23 079€ H.T	N°4

- ### ▪ Présentation du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo par M. Matthieu MARQUET, chef du service Biodiversité, au Parc Naturel Régional de Brière et de M. udovic DA SILVA, technicien agro-environnement au Parc.

- **Points soumis au vote :**

CADRE DE VIE ET BÂTIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2020-094 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT NATURA 2000 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE GRENEBO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (31 voix pour. Absence de M. Sébastien SOURGET) :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention, d'un montant de 23 716,48€, au titre du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo.
- > De s'engager à autofinancer le solde à payer dans le cadre travaux de protection du site de Grénébo, à hauteur de 5 929.12€.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2020-095 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-096 – DETERMINATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-037, DU 10 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De confirmer les délégations confiées à Mme le Maire par délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat et en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que l'ensemble des budgets, décisions modificatives comprises, sont concernés par les investissements mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, les emprunts souscrits par la Commune devront respecter les principes suivants :

- Les emprunts inscrits au budget, y compris restes à réaliser, pourront être contractés dans la limite d'un risque sous-jacent au maximum de 3 et d'un risque de structure au maximum de C, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), soit un risque maximum classé 3C.
- Les emprunts devront être libellés uniquement en euros.
- Pour la mise en place d'un nouvel emprunt, une mise en concurrence sera requise.
- Pour la gestion active des emprunts en cours, le Maire aura la faculté de souscrire des produits de refinancement ayant pour but de modifier les caractéristiques du prêt initial, à l'exception de sa durée, sous condition que la classification de ces emprunts de financement soit inférieure ou égale à celle des prêts réaménagés.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien inférieur à 800 000€ H.T;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € H.T. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions règlementaires du code de la route.
 - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions règlementaires du code de la route.
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde défini dans le cadre de la convention de « l'opération de revitalisation du territoire ».
 - 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
 - 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- > De ne pas autoriser Madame le Maire à subdéléguer par arrêté les délégations du Conseil municipal au Maire suivantes :
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
 - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

DÉLIBÉRATION N°2020-097 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.
- > De fixer ainsi la composition de Commission Communale pour l'Accessibilité : 4 membres du Conseil Municipal, 3 représentants d'associations en lien avec le handicap, 3 représentants d'usagers.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND, M. Stéphane MÉREL, M. Paul LONGATTE, Mme Margareth SAMSON représentants de la Commune à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

DÉLIBÉRATION N°2020-098 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'abroger la délibération municipale n°2020-042, en date du 10 juin 2020, portant sur la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique
- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Erwan TANNEAU et M. Joël DEMY représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Sébastien SOURGET et M. Sébastien COIRRE représentants suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2020-099 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 (service exploitation technique).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-100 – CREATION DE POSTES D’AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 (Service Propreté urbaine).
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 19 au 30 octobre 2020 (Service Accueil de loisirs sans hébergement du Pôle Vie scolaire, enfance).
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 28 septembre 2020 au 31 décembre 2020 (Service ressources humaines).
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2021 (Service communication).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-101 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE (CARENE) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (CARENE) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2020-102 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU RECOLEMENT REGLEMENTAIRE DES ARCHIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de prestation avec le service « assistance archives » du Centre de gestion de Loire-Atlantique, pour la réalisation du récolement réglementaires des archives municipales, annexée au projet de délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-103 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET « LE VALLON DES BUTINEURS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le projet d'aménagement « le Vallon des butineurs ». Il est précisé qu'en cas de financement externe (LEADER) inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée.
- > D'autoriser Madame le Maire, à solliciter une subvention FEADER de 67 130 € au titre du programme LEADER pour la réalisation des travaux de terrassement et des plantations, dans le cadre du projet « Le Vallon des butineurs ».

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DÉLIBÉRATION N°2020-104 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. FRANÇOIS BERTRAND, DANS LE CADRE DU PROJET « LE VALLON DES BUTINEURS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec M. François BERTRAND, artiste peintre, pour l'illustration de panneaux d'informations réalisés dans le cadre de l'aménagement du « Vallon des butineurs ».

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-105 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86 € par an, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

DÉLIBÉRATION N°2020-106 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2019, à hauteur de 1 296 € pour les élèves des écoles maternelles et de 375 € pour les élèves des écoles élémentaires ; auxquels s'ajouteront les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2019, s'élevant à 46.06 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.55 € par élève.

DÉLIBÉRATION N°2020-107 – GARANTIE D’EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DES PRETS SOUSCRITS PAR L’ASSOCIATION HOSPITALIERE ST-MARTIN, DANS LA CADRE DE L’OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE : AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°2018-120

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité (M. Joël DEMY ne prenant pas part au vote) :

- > D’accorder à l’association hospitalière Saint-Martin une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts bancaires conclus avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - 128 795 € de prêt à taux fixe (0.90% l’an) – 240 mois – échéance mensuelle
 - 1 751 897 € de prêt à taux fixe (0.90% l’an) – 240 mois – échéance mensuelle
- > De dire que les autres engagements entérinés par la délibération n° 2018-120, en date du 13 novembre 2018 restent identiques.

CULTURE, ANIMATIONS

DÉLIBÉRATION N°2020-108 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L’ANTENNE PONT-CHATELAINE DE L’UNIVERSITE PERMANENTE DE NANTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination représentant au sein de l’antenne Pont-Châtelaine de l’Université permanente de Nantes.
- > De désigner M. Joël DEMY représentant de la Commune au sein de l’antenne Pont-Châtelaine de l’Université permanente de Nantes.

DÉLIBÉRATION N°2020-109 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2020-081, DU 9 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'abroger la délibération municipale n°2020-081, en date du 9 juillet 2020.
- > D'exonérer de droits de terrasse, du 16 mars 2020 au 31 août 2020, les commerces, bars et restaurants de la Commune, contraints de fermer durant le confinement, à savoir : le Bistrot gourmand Le 11, l'Estaminet, le PMU Le Vincennes, le Shaker, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer de droits de terrasse, du 22 juin 2020 au 31 août 2020, les deux établissements qui se sont vus autoriser à occuper le domaine public communal : le restaurant Influence et le salon de thé Chat zen.
- > D'exonérer du 16 mars 2020 au 30 juin 2020, le paiement des loyers pour les établissements dont la Commune est propriétaire des locaux, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

DÉLIBÉRATION N°2020-110 – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la Commune de Pont-Château à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville », porté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-111 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP) POUR LA REALISATION DE MASQUES EN TISSU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer à l'association des Commerçants et Artisans Pont-Châtélains (ACAP) une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€, pour la fabrication de masques en tissu destinés aux commerçants et artisans de la Commune, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19.

CADRE DE VIE ET BÂTIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2020-112 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE DANS LES SECTEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention du Département de Loire-Atlantique une subvention au titre du plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement cyclables, tels que présentés dans la délibération (50% du coût total des dépenses).
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME ET ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2020-113 – PROPOSITION DE DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU/ ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, SITUEES ZONE DE L'ABBAYE

- > De déléguer à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois le droit de priorité de la Commune dans le cadre de l'acquisition des parcelles YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, situées zone de l'Abbaye.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-114 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AVEC LA SOCIETE ENEDIS SUR LES PARCELLES AH 708 RUE DE LA GARE, AH 710 RUE DES CENTRAIS, AH 846 RUE STE CATHERINE, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 RUE DU PONT NEUF

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste-Catherine, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 rue du Pont Neuf, conclue avec ENEDIS et annexée au projet de délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-115 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS SUR LA PARCELLE ZV 121, ROUTE DE L’ÉCRIN

- > De mettre fin à la convention de servitude conclue avec la société SOGETREL et permettant à BOUYGUES TELECOM d’accéder à la parcelle cadastrée section ZV, n°121, située route de l’Écrin.
- > D’autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société INFRACOS sur la parcelle ZV 121, route de l’Écrin, annexée à la présente délibération ; ainsi que tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

A Pont-Château, le

Le Maire,
Danielle CORNET



